

# IRBMS

## Institut Régional de Biologie et de Médecine du Sport

NORD-PAS-DE-CALAIS – WWW.IRBMS.COM

Titre : « PROCEDURES ET CHEMINEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE »

Auteur(s) : Dr Patrick Bacquaert

Catégorie : Prévention dopage - Diaporama, 23 vues, 480 Ko

Date : 2007

Rappel : Ce diaporama, propriété exclusive de son/ses concepteur(s), ne peut être reproduit, ni diffusé en public, même partiellement sans autorisation expresse écrite. Pour ce faire veuillez nous envoyer votre demande à l'adresse suivante : [contact@medecinedusport.fr](mailto:contact@medecinedusport.fr)

Note : **Attendre le chargement** du diaporama puis utilisez la **Barre d'espace** de votre clavier ou la roulette de votre **souris** pour passer d'une diapositive à l'autre.



# PROCEDURES ET CHEMINEMENTS D'UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Docteur Patrick BACQUAERT,  
Médecin-Chef de l'IRBMS  
Ancien M.I.R. Nord/Pas-de-Calais  
Edition 01/02/07

## HISTOIRE SIMPLIFIEE DE LA LEGISLATION

Loi du 1<sup>er</sup> juin 1965 : répression de l'usage de stimulants lors de compétitions

Décret du 27 mai 1977 : responsabilité aux Fédérations Sportives

Décret du 1<sup>er</sup> juillet 1987 : 1<sup>er</sup> contrôle inopiné à l'entraînement

Loi du 28 juin 1989 : prévention et répression de l'usage de produits dopants (Loi Bambuck)

1990 : création de la Commission Nationale de la Lutte contre le Dopage, présidée par le Professeur ESCANDE puis par le Professeur GALLIEN

8 juillet 1998 : Affaire « Festina »

23 mars 1999 : Loi Buffet

05 avril 2006 : Loi Lamour

2006 : création de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.)

# HISTOIRE EXPRESS DU DOPAGE

**Grèce Antique** : Viande de taureau pour la forme  
Viande de chèvre pour les sauts

**18<sup>ème</sup> Siècle** : Le Vin Mariani (feuilles de coca)

**19<sup>ème</sup> siècle** : Opium – Cocaine – Ephédrine - Amphétamines et Trinitrine

**1<sup>ers</sup> morts du dopage** : Arthur LINTON (29 ans), Cyclisme en 1896  
Tom SIMPSON (29 ans) Tour de France en 1967



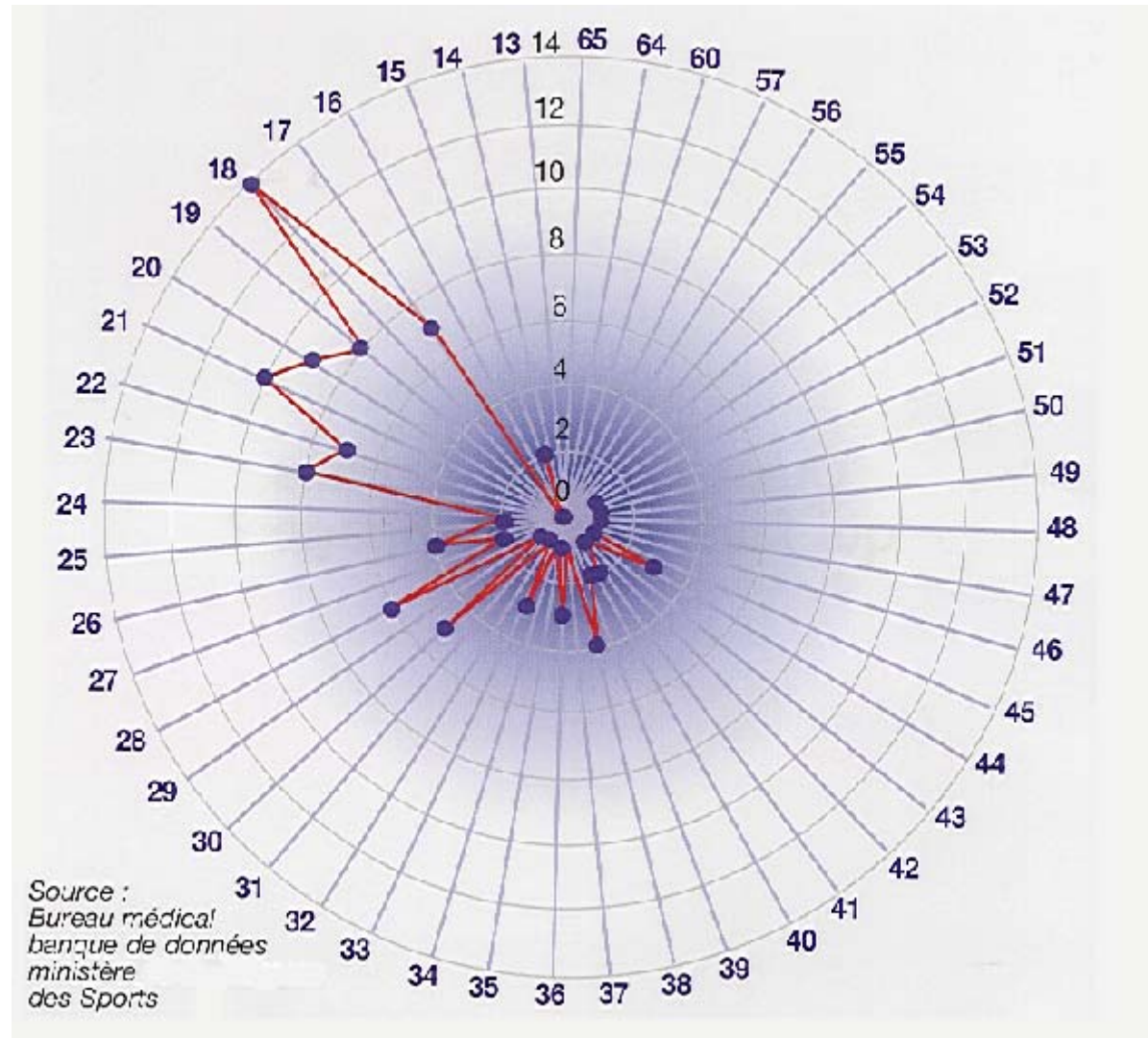
**1988** : Ben Johnson, J.O. Seoul, 1988



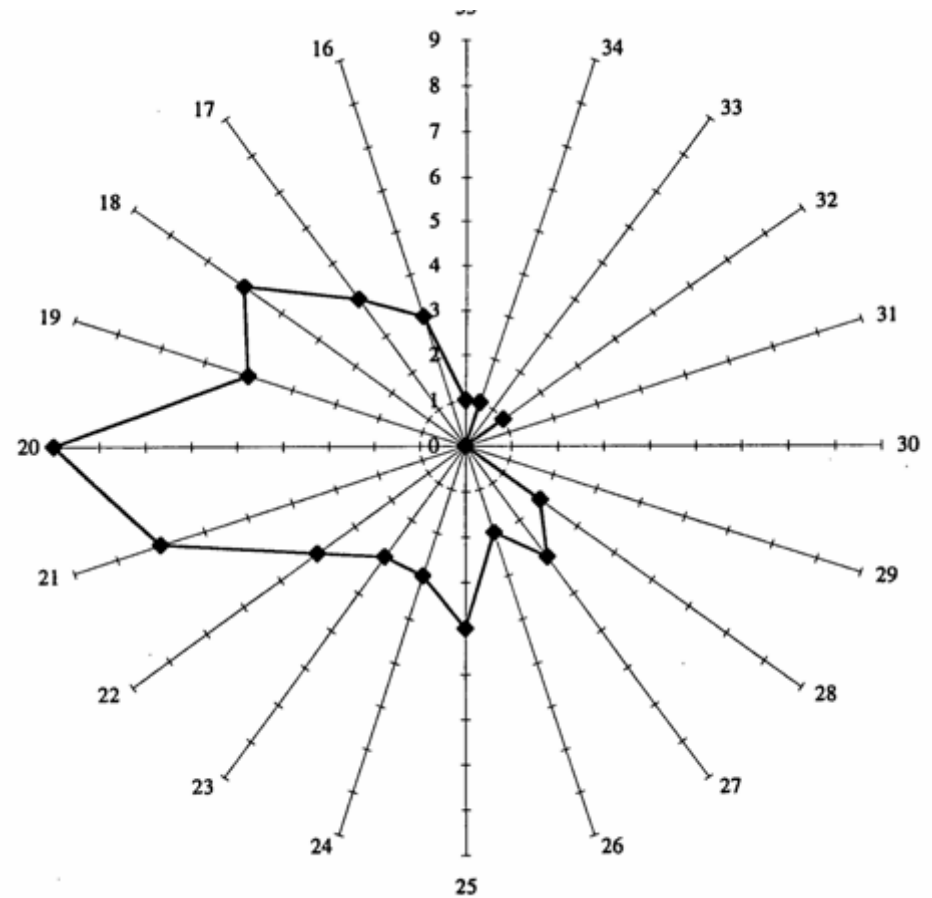
**1998** : Affaire Festina, Lille

**21<sup>ème</sup> siècle** : E.P.O. – Geni Génétique – Manipulations sanguines

# REPARTITION DU NOMBRE DE CAS POSITIFS EN FONCTION DE L'AGE



# REPARTITION DU NOMBRE DE CAS DE CANNABIS EN FONCTION DE L'AGE



# DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

Qui peut être contrôlé ?

→ Tout sportif, licencié ou non, participant à une compétition

A quel moment ?

→ En compétition ou inopinés

Par qui ?

→ Par des médecins spécifiquement formés

→ Avec un délégué fédéral

A la demande de qui ?

→ AFLD

→ Fédérations sportives

→ AMA

→ Organisations internationales

# DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

- Lieu spécialement aménagé
  - salle d'accueil
  - salle de recueil d'urines



→ Avec des boissons scellées

→ Matériel de prélèvement scellé et préparé devant le sportif



## DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

→ Selon les règlements et selon l'ordre de mission, le sportif tiré au sort ou désigné reçoit une notification individuelle, pour se rendre au contrôle, à contre-signer



- Recueil d'urines devant le médecin
- Le sportif ferme le gobelet et en répartit l'urine dans deux flacons A 45 ml et B 30ml codés et scellés

## DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

→ Le médecin demande au sportif des renseignements sur les prises de médicaments qui doivent figurer sur le procès-verbal du contrôle pour toute justification thérapeutique future avec la notification d'A.U.T.



→ Le médecin rédige le procès-verbal en plusieurs exemplaires. Il comprend les numéros de code clés des deux flacons et les renseignements fournis par le sportif. Celui-ci doit relire le procès-verbal devant le médecin et le délégué fédéral

→ Le sportif repart avec un double du procès-verbal

# DEROULEMENT D'UN CONTROLE ANTI-DOPAGE

## Pourquoi le sportif peut-il être contrôlé ?

- Par classement
- Par tirage au sort
- Par désignation en concertation avec le délégué fédéral

## Comment prévenir le sportif ?

- Remise de la convocation au sportif, avec lieu précis et horaire limite, qui la signe et en garde un exemplaire
- Le sportif peut être accompagné de la personne de son choix (entraîneur, médecin d'équipe, parent, collègue sportif...)

## LE CHEMINEMENT DES FLACONS

→ Les flacons sont emportés par messagers au laboratoire d'analyse (en France : CREPS de Chatenay Malabry)



→ Le flacon A est analysé, le flacon B est stocké pour une éventuelle contre expertise

→ Les résultats sont envoyés à la fédération sportive concernée et à l'AFLD



→ Le sportif est alors informé

# LA PROCEDURE

→ Le résultat des analyses est transmis au sportif dans un délai de 3 semaines maximum

→ La Fédération avise le sportif par lettre recommandée avec accusé de réception

→ Si l'analyse est positive, le sportif peut demander une contre-expertise dans les 5 jours à compter de la réception de la notification

→ Une instruction est ouverte par l'instance fédérale (Commission Fédérale 1ère instance de Lutte contre le Dopage)

→ Le délai d'instruction est de 3 mois maximum en première instance

→ Le sportif peut faire appel, qui sera étudié par la Commission de 2ème Instance



# DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

## 1ère instance disciplinaire :

la fédération sportive qui doit statuer dans les 3 mois

PEUT DECIDER:

- une radiation à vie ou à temps déterminé

## 2) Rôle de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)

- intervient en appel si les sanctions sont jugées inadaptées

## DES SANCTIONS PENALES

Opposition au  
contrôle



6 mois prison  
7.622,45 € d'amende



Prescription,  
cession, offre  
administrative



5 ans prison  
46.224,50 € d'amende



Si bande organisée  
ou faits sur mineur



7 ans prison  
152450 € d'amende



## QUELLE PROCEDURE EN CAS DE CARENCE ?

Pour le sportif se sachant contrôlé :

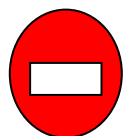
- Absent sans motif valable
- Refus de signer le procès verbal de convocation
- Non présent dans les délais impartis
- Quitte le contrôle sans fournir l'urine

IL Y AURA CONSTAT DE CARENCE AYANT LES MEMES  
CONSEQUENCES QU'UN CONTROLE POSITIF



## LES PRODUITS INTERDITS

Sur 7.300 médicaments



→ 732 sont interdits



→ dont 231 autorisés avec prescription du médecin et AUT

La liste des produits interdits est publiée  
annuellement par le Journal Officiel de la République

Donc = 501 spécialités pharmaceutiques interdites,

Soit 7% des médicaments disponibles en France

## BIEN SE SOIGNER, C'EST ...

→ Ne consommez aucun médicament sans consulter la liste des produits interdits et vérifiez systématiquement la notice intérieure



→ N'acceptez jamais d'avaler un produit sans nom qu'une personne même proche ou ami vous propose

→ Méfiez vous des formes d'administration

→ Attention si vous êtes asthmatique

→ Demandez toujours conseil à votre médecin ou consultez les sites

[www.santesport.gouv.fr](http://www.santesport.gouv.fr)

[www.medecinedusport.fr](http://www.medecinedusport.fr)

## POUVOIR SE SOIGNER

→ Consultez les sites [www.santesport.gouv.fr](http://www.santesport.gouv.fr)  
[www.irbms.com](http://www.irbms.com)  
[www.medecinedusport.fr](http://www.medecinedusport.fr)



**Douleur** : Paracétamol, aspirine, Diantalvic, Avafortan

**Diarhées** : Imodium, Diarsed, Smecta

**Contractures** : Myolastan, Coltramyl, Décontractyl

**Traumatisme** : Tous les AINS **sauf CORTICOIDES**

**Mycoses** : Tous

**Asthme** : **Rien sans A.U.T. allégé**

**O.R.L., Ophtalmo, Rhume** : **Attention aux pièges**

Les médicaments homéopathiques sont autorisés s'ils ne contiennent pas de substances interdites

## LE ROLE DE L'A.M.A.

- Rôle renforcé
- Collaborations avec les Etats
- Collaborations avec les organisations internationales
- Coordonne les textes avec le C.I.O.
- Etablit des règlements avec les fédérations internationales
- Impulse des recherches scientifiques

## LES A.U.T.

### Formulaire d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

- Modèle allégé → pour les béta 2 agonistes par inhalation et gluco-corticoïdes
- Modèle standard → pour les autres traitements

Pour télécharger un A.U.T.

→ [www.irbms.com](http://www.irbms.com)

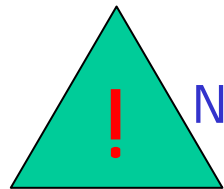
## PROCEDURES DE REDACTION D'UN A.U.T.

- Réalisé par son médecin traitant ou médecin du sport ou médecin de fédération,
    - 1) Renseignements sur le sportif
    - 2) Notification du médecin traitant
    - 3) Renseignements médicaux
    - 4) Déclaration du médecin traitant
    - 5) Déclaration et signature du sportif ou de son représentant légal
- À renvoyer pour la France par lettre recommandée avec Accusé de Réception : AFLD - 229, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

# CAS PARTICULIERS

- Alcool
- Béta Bloquants

Attention : des règlements spécifiques peuvent se superposer aux règlements de l'AFLD et de l'AMA



Nul n'est censé ignorer la loi. Bien se renseigner, c'est éviter des problèmes



Tous Responsables

Tous Solidaires

Tous Efficaces

Tous ensemble pour un

**SPORT**  
**NET**